



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod, N. Vermel a donné pouvoir à G. Dumas, O. Verne a donné pouvoir à A. Delalande)

Votes : Pour 20 – Contre 1 – Abstentions 2

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le treize décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V., Renoud-Lyat C., et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.,

Excusés : MMmes Vermel N. (a donné pouvoir à Dumas G.) et Verne O. (a donné pouvoir à A. Delalande), et M. Vaissaud D. (a donné pouvoir à JY. Gonod).

Secrétaire de séance : Victoria Poli

Objet : Redevance assainissement 2024 pour les particuliers et professionnels

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est appelé à fixer la redevance d'assainissement des eaux usées que la commune perçoit des particuliers et des professionnels.

La redevance prend en compte une part fixe et une part variable en fonction de la consommation de chaque ménage ainsi que de chaque entreprise ou artisan.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 contre (G. Dumas) et 2 abstentions (R. Duby et N. Vermel),

DECIDE que le montant annuel de la redevance, sur une base hors TVA, sera augmenté de 10 % par rapport à l'année 2023 et sera donc défini comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Abonnement : 72.00 €
- Part variable : 1,88 € le m³

DECIDE qu'à défaut de dispositifs de comptage ou de justification de la conformité des dispositifs de comptage par rapport à la réglementation, ou en l'absence de transmission des relevés, le Conseil municipal se basera sur un volume de 36 m³ par personne.

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,